



COMpte RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	8

DATE DE LA CONVOCATION : 21 Mars 2022

Le premier avril deux mil vingt-deux, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Benoît DHORDAIN, maire.

Etaient présents : Benoît DHORDAIN, François-Xavier MAURAGE, Marie LESNES, David BEAUVOIS, Jean-François BOUSARD, Christine LENGLET, François MAISON, Maria RIBEIRO, Benoit DELEPLANQUE

Conseiller démissionnaire : Philippe CHARLET

Absents excusés : Emeline BATAILLE, Guy CAVRO, Sylvain MAUFROY

Absent : Sébastien MONTULET

Procuration : Madame CORBIER donne Procuration à Monsieur DHORDAIN
Monsieur CAVRO donne procuration à Monsieur DHORDAIN

Secrétaire de séance : Madame RIBEIRO Maria

Approbation du Procès- verbal du 03 Décembre par les membres du Conseil.

Arrivée de Mme LENGLET à 19h10 et de Monsieur Maison à 19h30

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil que la demande de subvention DETR n'a pas été accordée pour la Rue de l'Eglise

OBJET : Vote du Compte de Gestion, du Compte Administratif et de l'Affectation de résultat 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur François-Xavier MAURAGE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Benoît DHORDAIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1/ Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT
Résultats reportés		435 010.05 €		133 309.06 €		568 319.11 €

Part affectée à l'investissement						
Opération de l'exercice	283 069.19 €	380 510.91€	149 830.37 €	43 039.53 €	432 899.56 €	423 550.44 €
Totaux	283 069.19 €	815 520.96 €	149 830.37 €	176 348.59 €	432 899.56 €	991 869.55 €
Résultat de clôture		532 451.77 €		26 518.22€		558 969.99€

2/ Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3/ Arrête les résultats tels indiqués ci-dessus

4/ Décide d'affecter comme suit :

- l'excédent de fonctionnement d'un montant de 532 451.77 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

- l'excédent d'investissement d'un montant de 26 518.22 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

OBJET : Vote des taux des taxes directes locales 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'impositions.

Pour mémoire, la loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation.

Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Désormais le taux départemental de TFPB doit s'additionner au taux communal.

Le Conseil Municipal,

DECIDE après en avoir délibéré, que les taux d'imposition servant à la contribution directe soient fixés comme suit pour l'année 2022:

- Taxe Foncière (Bâti): 30.18 % (taux communal 10.89 % + taux départemental :19.29 %)
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 36.05 %

Soit aucun changement de taux d'imposition pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Membres du Conseil municipal acceptent les propositions ci-dessus.

OBJET : Subvention aux associations 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- USEP : 200 €
- CAUROIR EN FORME : 300 €
- SOCIETE DE CHASSE : 300 €
- COOPERATIVE SCOLAIRE (OCCE) : 200 €
- LES RESTAURANTS DU CŒUR : 100 €
- JAVELOT CLUB : 300 €
- COMITE DES FETES DE CAUROIR : 1 600 €
- CLUB DES JARDINIERS SAVEURS et SENTEURS : 300 €
- ANIMATION JEUNESSE RURALE : 3 380.10 €
- CCAS : 2 000 €

Les dépenses seront prévues au Budget Primitif 2022.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal acceptent les propositions ci-dessus.

OBJET : Budget primitif 2022

Monsieur le Maire soumet le Budget Primitif pour l'année 2022 aux membres du Conseil municipal.

Il propose :

En fonctionnement :

Recettes : 869 270.49 €

Dépenses : 869 270.49 €

En investissement :

Recettes : 696 848.99 €

Dépenses : 696 848.99 €

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal acceptent les propositions ci-dessus.

OBJET : Adhésion groupement de commande pour l'achat de fourniture d'électricité et gaz

Monsieur Le Maire expose :

Le marché de l'énergie est ouvert depuis quelques années déjà à la concurrence, et la suppression des tarifs réglementés est programmée. La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Afin de soutenir ses communes membres, et plus largement des collectivités présentes sur le territoire du Cambrésis, le SIDEC a, dès 2014, créé un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés. Aujourd'hui, l'évolution du code de la commande publique, des statuts du SIDEC, du périmètre du groupement en nombre de membres, mais également, et surtout en nombre de points de livraison, puis la prise en compte de la demande des membres de contribuer annuellement au financement du groupement, et non plus de manière irrégulière tous les deux à trois ans au rythme des consultations, appellent à une révision globale de la convention constitutive du groupement de commandes.

Il convient donc de procéder à la dissolution du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés conformément à l'article 11 de la convention constitutive de septembre 2014, et de donner quitus au SIDEC de manière à ce qu'il puisse tenir ses engagements jusqu'à leurs échéances.

La convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes permanent pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe tient compte des évolutions susdites.

Il convient de rappeler l'intérêt d'un tel groupement pour ses membres.

L'achat d'énergie est complexe notamment en ce que les prix peuvent être très variables selon les besoins des membres, le périmètre et la stratégie d'achat, le contexte climatique, sanitaire, financier et fiscal, politique et géopolitique, ou encore de stabilité de la production et du stockage d'énergie, du niveau d'indépendance énergétique. Par ailleurs, afin de bénéficier des prix les plus bas, l'acheteur doit veiller à plusieurs paramètres dont celui de la durée de validité des offres des candidats. Enfin, ces marchés d'achat de fournitures d'énergie génèrent des contentieux pouvant mettre à mal une collectivité seule.

L'achat d'énergie demande bien souvent l'intervention d'un cabinet d'expert analysant les éléments qui viennent d'être cités pour définir une ou plusieurs stratégies d'achat et, rédiger les documents de consultation des entreprises selon la stratégie choisie. Cette mission est très onéreuse pour une collectivité seule.

Pour toutes ces raisons, mais surtout pour tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Cambrésis et bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, le SIDEC propose la convention cadre reprise en annexe.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Monsieur Le Maire précise que dans le cas où une collectivité souhaite adhérer à ce groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes de manière à ce que l'adhésion soit effective avant le lancement de la prochaine consultation.

Vu les directives européennes n°2009/72/CE et 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur, respectivement de l'électricité et du gaz naturel,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

Vu les statuts du SIEDEC qui l'autorisent à créer des groupements de commandes pour lesquels il est coordonnateur pour des achats se rattachant à son objet,

Vu la délibération du Comité syndical du 2021_C39 du 14/12/2021 autorisant le Président ou son représentant, représentant le coordonnateur, à signer marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique pour le compte de ses membres ; et ce, conformément aux délégations votées par le Comité syndical ;

Vu la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ci-jointe en annexe,
Considérant que le SIEDEC est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur,

Monsieur Le Maire propose :

- **D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe, et dont le SIEDEC est coordonnateur ;**
- **D'accepter les termes de la convention cadre pour la constitution du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, et d'autoriser l'adhésion au groupement pour l'achat de fourniture d'électricité et de gaz naturel ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention en deux exemplaires dont l'un sera retourné au SIEDEC, et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à donner mandat au Président du SIEDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de la participation telle que détaillée dans la convention cadre ci-annexée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à demander la dissolution du précédent groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés rendu exécutoire le 24 septembre 2014 ; étant précisé que le SIEDEC assurera ses missions jusqu'à la date d'échéance des contrats et engagements en cours comme indiqué à l'article 11 de la précédente convention ;**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions de Monsieur le Maire

OBJET : Délibération généraliste fêtes et cérémonies

Le décret n° 2007- 450 du 25 Mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07- 024MO du 24 mars 2017.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités de préciser par

délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonie », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions propres à cet article budgétaire.

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes:

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations culturelles / touristiques tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de la nouvelle année, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandises pour les enfants, les cartes cadeaux pour les naissances et le Noël des agents communaux.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, entrées en 6ème, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés ou de troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations

Le Conseil Municipal écoute l'exposé, vote à l'unanimité, après avoir délibéré, d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonie » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Monsieur Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

OBJET : Adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret N°2012- 1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRÉ), il est désormais possible pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui le décident par délibération de l'assemblée délibérante, d'opter pour le cadre fixant les règles budgétaires et comptables applicables aux métropoles de droit commun. Autrement dit, il est possible d'opter pour le référentiel M57,

Vu le décret d'application n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi Notré.

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01 janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14. La M57 est l'instruction budgétaire et comptable de la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complètes. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux.

La mise en place de cette nomenclature budgétaire et comptable introduits des changements en matière :

- D'amortissement des immobilisations
- De natures comptables et codes fonctionnels,
- De gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 habitants), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format xml).

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 30 mars 2022, la dématérialisation totale des échanges de flux budgétaires pour l'ensemble des budgets concernés.

Monsieur Le Maire présente le dossier aux membres du conseil municipal sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01 janvier 2023

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à adopter la nomenclature M57 au 01 janvier 2023.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder par décision à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

OBJET : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité article 3 1 2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur Le maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 04 avril 2022, un emploi non permanent sur le grade d'agent technique dont la durée hebdomadaire de service est de 20 heures (20/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité de fleurissement et d'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent technique, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20 heures (20/35ème), à compter du 04 avril 2022 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 371 indice majoré 343, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET : Demande de subvention ADVB voirie

Monsieur Le maire rappelle aux conseillers municipaux l'appel à projets « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » volet voirie du Département lancé auprès des communes.

Il leur rappelle le projet de requalification de la Rue de l'église et plus particulièrement de la voirie

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

SOLLICITE l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs volet voirie pour le projet de requalification de la Rue de l'Eglise.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires pour le bon fonctionnement de ce projet et l'obtention des subventions.

OBJET : Demande de subvention départemental Aménagement trottoir

Monsieur Le maire propose aux conseillers municipaux de déposer une demande d'aide auprès Conseil Départemental concernant la requalification de la Rue de l'Eglise, il propose de demander l'aide « Aménagement trottoirs ».

Sont éligible pour cette subvention les aménagements concernant:

- les trottoirs, les bordures et caniveaux délimitant la route du trottoir, les zones de stationnement,
- les pistes cyclables, l'aménagement des quais de bus.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

SOLLICITE l'Aide Départementale « Aménagement trottoirs » pour le projet de requalification de la Rue de l'Eglise.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires pour le bon fonctionnement de ce projet et l'obtention des subventions.

OBJET : Demande du Fonds de concours à la Communauté d'agglomération de Cambrai

Monsieur Le maire propose aux conseillers municipaux de solliciter le fond de concours de la communauté d'agglomération pour le projet de requalification de la Rue de l'Eglise.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SOLLICITE le fond de concours de la communauté d'agglomération de Cambrai pour un montant de 25 000 €

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires pour le bon fonctionnement de ce projet et l'obtention des subventions.

OBJET : Demande de subvention ADVB

Monsieur Le maire précise aux conseillers municipaux que la commune peut bénéficier auprès du Conseil Départemental d'une Aide village et Bourg.

Il leur rappelle le projet de rénovation du bâtiment communal du 07 rue de la mairie et du foyer rural.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

SOLLICITE l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs pour le projet de rénovation du bâtiment commun.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires pour le bon fonctionnement de ce projet et l'obtention des subventions.

OBJET : Désignation d'un suppléant pour la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur Le maire explique que monsieur CHARLET ayant démissionné un membre du Conseil Municipal doit être désigné afin de suppléer le titulaire de la commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur Jean-François BOUSARD propose sa candidature,

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la candidature de Monsieur Jean-François BOUSARD comme membre suppléant du conseil Municipal pour la commission de contrôle des listes électorales

OBJET : Rénovation et agrandissement du Local du 7 Rue de la Mairie

Monsieur Le maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de conserver au sein de la commune le Centre Social Animation Jeunesse Rurale, il est nécessaire voir impératif d'entreprendre des travaux d'extension, de rénovation et de mise aux normes du local communal situé 7 Rue de la Mairie. En effet, le centre social est amené à proposer plus d'animations, d'activités et ainsi recevoir plus de public (enfants et adultes). Les normes doivent être adaptées et la superficie du local également.

Les membres du Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDENT :

- D'investir dans la rénovation, l'aménagement et l'extension du bâtiment
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour l'obtention des subventions
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants au projet cité ci-dessus.
- D'accepter et de demander à Monsieur le Maire de signer le devis de la société ARCSTUDIO pour de l'étude et l'élaboration du Permis de construire.
- D'accepter et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis de la société AD RENOVATION qui sera charger des travaux à effectuer pour la rénovation et l'extension du local communal du 7 Rue de la Mairie.

Questions Diverses :

- Lancement de l'appel d'offre la cantine et garderie périscolaire du 04 au 30 avril - Démarrage des travaux en septembre pour une durée de 10 mois
- Monsieur le Maire a pris rendez-vous :
 - o - avec l'entreprise EITF pour le problème d'éclairage de la ruelle et de la place
 - o Avec l'entreprise EIFFAGE pour l'installation de chicanes provisoires
- Lecture du courrier de Monsieur Goubet au sujet du city stade. Les ballons arrivent dans son terrain et les jeunes passent au-dessus de sa clôture sans autorisation pour aller les récupérer. M Goubet demande l'installation d'un filet de protection. Les membres du Conseil Municipal charge monsieur le maire de contacter M Goubet pour le positionnement du filet.
- Travaux Monsieur DELOBEL
- Point sur le repas des aînés - 48 personnes d'inscrites
- Visite Ygnis
- Distribution de courrier aux personnes de plus de 60 ans mis en place par le CCAS

Fin de la séance à 21h25